à paris le 13 Xbre 1776

M. Dolleau

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C___N

9 829

dès le lendemain de notre entrevue Monsieur, j'ay libellé l'instruction dont vous étiez convenu, je m'étois proposé d'aller à versailles ~~[illegible]~~ pour vous ~~la remettre~~ en causer avec vous et la remettre moy même à M. de chamis avec qui il faudroit que j'eusse l'honneur de faire connoissance. faute de cette [illegible] j'ay été occupé par des affaires supérieures. pendant cet intervalle j'ay reçu quelques lettres de chir. [illegible] de [illegible], que vos ~~lettres~~ missions ne pensent avoir intrigués et je voulois vous proposer si la ~~[illegible]~~ ne seroit pas mieux d'attendre un mois ou deux pour voir ~~que~~ la diversité des procédés que ces messrs tiendront, afin de pouvoir faire l'instruction de façon qu'elle redresse sans ~~[illegible]~~ affecter les voyes dans lesquelles ~~[illegible]~~ quelques uns ne manqueront pas de se fourvoyer un simple coup d'oeil sur les moyens qu'ils [illegible] chaque [illegible] ~~[illegible]~~ autre un fait de leur pratique [illegible] ou de leur routine, et vous ferez une meilleure besogne: car c'est par la voye de la persuasion, et non par celle d'ordonnance qu'il faut les guider pour le mieux. si vous les assujettissiez à une manière de traiter, vous concevez qu'il rejetteroient la longueur des cures, ou les inconvéniens sur la forme qui leur auroit été prescritte. au reste, je suis ~~[illegible]~~ disposé à tout ce qui sera jugé le plus convenable, ou par l'instruction ~~[illegible]~~ a [illegible] par le changement; je ne vois de différence que par le bien de la chose, je prendrai par [illegible] un de delai. ~~[illegible]~~
~~[illegible] sur les [illegible] [illegible]~~, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ j'ai l'honneur d'être.

T. S. V. P.

M. le cte de St germain
du dit jr

Monseigneur

je me suis trouvé pourvu [illegible] ordres du 13 du courant
au magasin des effets de l'état à l'arsenal pour
faire delivrer au S. Noël, chir. des colonies qui se
rend avec M. le chev. de Coudray, quatre caisses completes
d'instrumens de chirurgie, en bon état. j'aurai l'honneur
de vous observer, Mgr, que si les circonstances exigeoient
quelquefois qu'on remplaçat ces caisses, elles pourroient etre d'une composition
plus utile et moins dispendieuse, car elles contiennent des instrumens trop multipliés
d'une construction trop ancienne, il y en a dont on ne se sert plus
d'autres [illegible], et beaucoup sujets à etre perdus
[illegible] par leur arrangement d'ouvrage
avec d'autres [illegible] donnés à des usages trop [illegible]

je suis —

2 898

SRM 24 d.66